

E FOOT 38

PV N° 329



du jeudi 16 Février 2017



SAISON 2016-2017

Journal officiel du District de l'Isère de Football



LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE

Table des Matières

Cette Semaine :

SECRETARIAT ADMINISTRATIF	3
COMMISSION D'APPEL	6
COMMISSION DES ARBITRES	8
COMMISSION DELEGATIONS.....	11
COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION ..	14
COMMISSION FEMININES	15
COMMISSION FOOT ENTREPRISE.....	18
COMMISSION FUTSAL	19
COMMISSION DES REGLEMENTS.....	21
COMMISSION SPORTIVE	24
STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS	26
COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE....	27

COORDONNÉES DISTRICT

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62
EMAIL : district@isere.fff.fr



APPEL	04 76 26 87 72
ETHIQUE	04 76 26 87 70
SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	04 76 26 82 92
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

NOS PARTENAIRES



S ECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 14 FEVRIER 2017

CHANGEMENT DU MOT DE PASSE FOOTCLUBS POUR LES UTILISATEURS FMI



Le mot de passe Footclubs des utilisateurs FMI arrive à expiration (durée du mot de passe 6 mois).

*Il faut obligatoirement le changer avant la prochaine utilisation de la tablette.
Pour changer ce mot de passe se référer à la procédure en page d'accueil sur le site du District.*

STOP A LA VIOLENCE

Des comportements violents et inacceptables ont eu lieu lors des derniers matches de la phase « aller ».

A ce jour nous dénombrons 36 éducateurs ou pseudo éducateurs, dirigeants qui ont été exclus du banc de touche, ce qui démontre un manque de recul de ces personnes par rapport à notre football de district.

Nous ne jouons pas la coupe du monde dans le district de l'Isère.

Il serait temps que soit replacé à sa juste valeur notre foot et que les encadrants jouent réellement leur rôle.

Il est inacceptable que les arbitres soient insultés, moqués, bousculés voire même frappés.

La commission de discipline appliquera sans retenue le barème disciplinaire de la FFF ainsi que les sanctions aggravées soit du district soit de la ligue.



Appel à candidature Assemblée Générale d'Eté



Appel à candidature pour l'accueil de l'Assemblée Générale d'été qui aura lieu le **vendredi 30 juin 2017**.
Les clubs intéressés par l'organisation de l'Assemblée doivent nous faire parvenir leur acte de candidature **pour le 10 mars 2017 dernier délai**.

Vous pouvez télécharger le cahier des charges sur la page d'accueil du site du District.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Autres E-mails	
DISTRICT	district@isere.fff.fr
PRESIDENT	president@isere.fff.fr
VICE PRESIDENT DELEGUE	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
TRESORIER	tresorier@isere.fff.fr
COMPTABILITE	comptabilite@isere.fff.fr
SECRETAIRE GENERAL	secretaire-general@isere.fff.fr
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	elisabeth.belot@isere.fff.fr
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	thomas.bartolini@isere.fff.fr
EDUCATEUR SPORTIF	david.cazanove@isere.fff.fr
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	jeremy.hugonnard@isere.fff.fr
CONSEILLER TECHNIQUE DE L'ARBITRAGE	nicolas.brotons@isere.fff.fr

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr

Pour information: Si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

CAISSE DE PEREQUATION FRAIS D'ARBITRAGE

Cette saison la caisse de péréquation pour les frais d'arbitrage va de l'**Excellence à la 3° Division**. Cela signifie que dans ces catégories vous n'avez plus besoin de payer les arbitres directement au match.

Par contre pour la catégorie de la **4° Division, les féminines, les jeunes, le futsal, le foot entreprise et les Coupes, sauf les finales**, les arbitres devront être payés au match moitié moitié par les 2 clubs.

TRESORERIE

RELEVES SUR FOOTCLUBS

Les relevés de trésorerie sont disponibles sur Footclubs. (ORGANISATION – EDITION ET EXTRACTION –DERNIER RELEVÉ) ou (ORGANISATION – ETAT DU COMPTE)

Nous vous enverrons un mail chaque mois pour vous informer de la date de la mise à disposition de ces relevés.

NON SAISIE DE RESULTATS INTERNET

Du 11-12 Février 2017

Amende 11 €

LCA FOOT 38	U13
CHIRENS	U17
ECHIROLLES SURIEUX	U15
BAJATIERE	U15A8
BATIE MONTGASCON	FEMA8
SUD ISERE	U13
ST ANDRE LE GAZ	U13
LA TOUR ST CLAIR	U15

FORFAIT JOURNEE

Du 5 Février 2017

Amende 32 €

NUXERETE	FUT
VILLENEUVE	3D

FORFAIT JOURNEE

Du 11 Février 2017

Amende 32 €

LAUZES	U17
GR ISERE RHODANIENNE	U17
ASCOL	U15
MOIRANS	U13
ASCOL	U13

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE U13

Du 11 Février 2017

Amende 32 €

VALLEE BLEUE	U15A8
--------------	-------

FORFAIT GENERAL SENIORS

Du 12 Février 2017

Amende 90 €

CESSIEU	4D
JARRIE CHAMP	3D

FORFAIT GENERAL U13

Du 11 Février 2017

Amende 68 €

VERSOUD	U13
---------	-----

FM NON RETOURNEE

Du 5 Février 2017

Amende 75 €

UO Portugal	FEMA11
BIZONNES	CHGB
AJFC	FUTPE

FMI NON TRANSMISE

Amende 75 €

Du 11 Février 2017

SASSENAGE	U19
CHIRENS	U15

Du 12 Février 2017

SEYSSINET	2D
-----------	----



PV N° 329 JEUDI 16 FEVRIER 2017

CORRESPONDANCES

TRANSMISES AUX COMMISSIONS :

DISCIPLINE : LAZAMI F. – PAPILO ? A. – BECHET P. – REVENTIN – GAUTHIER JL (ESTRABLIN) – ABDELBASSET AZOUZ – LANGLOIS J. – 2 ROCHERS – BOULORD J.M. – DEHMANI M. – VAILLANT E. – BERRABHA A. – STRAPAZZON G. – REVENTIN – BUOSI B. – AYARI A. – ABDELBASSET A. – REMLI A. – LALO A.

APPEL : RIVES SPORT

REGLEMENTS: USVO – NOTRE DAME DE MESSAGE – ST G. VALDAINE – LA MURETTE – BOURBRE – GRENOBL ENERGIE SPORT – O. NORD DAUPHINE – VALLEE DU GUIERS – ECHIROLLES – RIVES SPORT – LAUZES – DOLOMIEU – TIGNIEU JAMEYZIEU.

COMMISSION D'APPEL

Tél : 04 76 26 87 72

mardi à partir de 16 H.

REUNION DU MARDI 14/02/2017

CONVOCAATION

Composition de la commission d'appel du district :

Président : M. VACHETTA

Présents ; V. SCARPA, J. LOUIS, R. NODAM, J-M. KODJADJANIAN. G. BISERTA, R. GUEDOUAR, G. DENECHERE.

DOSSIER N° 27: Appel du club de RIVES SPORTS de la décision des règlements prise le 07/02/2017 et parue le 09/02/2017.

MATCH : RECIDIVE CLUB.

L'audition aura lieu le Mardi 14/03/2017 à 18h30.

Les personnes convoquées le seront par un courrier envoyé au président du club et aux personnes concernées.

AUDITION DU MARDI 07/02 /2017

APPEL REGLEMENTAIRE

NOTIFICATION DE DECISION

DOSSIER N°24: Appel du club de MAHORAISE DE GRENOBLE de la décision de la Commission des règlements

prise en sa séance du 20/12/2016, parue le 22/12/2016. PV N° 323.
Match: MAHORAISE DE GRENOBLE 1 / SEYSSINS 2- SENIORS – 3^{ème} DIVISION – POULE B du 11/12/2016.
Composition de la Commission d'Appel du District :
Président : M. VACHETTA.
Présents : G. DENECHERE. V. SCARPA, G. BISERTA, R. GUEDOUAR. J. LOUIS. R. NODAM.

En présence de :

- Mr. MADI Haribou Président du club de MAHORAISE DE GRENOBLE.
- Mr. GONCALVES Manuel Président du club de SEYSSINS.
- Mr. BOULORD Jean-Marc Président de la commission des règlements.

Après rappel des faits et de la procédure, l'appelant ayant pris la parole en premier et ayant clos l'audition.
Les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.
– Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Qu'il est recevable :

– Considérant que le club de MAHORAISE DE GRENOBLE, interjette appel de la décision de la Commission des règlements prise en sa séance du 20/12/2016, parue le 22/12/2016. PV N°323.

Après lecture du rapport du club de MAHORAISE :

- Considérant que Mr MADI Haribou précise :
Que 9 joueurs sur 13 se sont fait voler leurs téléphones portables et tous leurs papiers (permis, passeport etc.).
Que le gardien affecté au stade ce jour-là est venu fermer la porte du vestiaire à clefs quand les joueurs sont sortis pour aller à l'échauffement, mais qu'une porte arrière qui communique avec le gymnase n'avait pas de fermeture.
Qu'il paraissait dangereux de faire évoluer des joueurs très énervés par ce vol.
Que le club a jugé pour la sécurité de tous de ne pas jouer cette rencontre.
- Considérant que GONCALVES Manuel précise que le règlement est fait pour tous les clubs quel que soit le problème, que ce match ne doit pas être reprogrammé.
- Considérant que Mr BOULORD Jean-Marc, indique que la commission des règlements a fait application de l'article 29 sur la responsabilité des clubs qui reçoivent, que le club recevant a aussi la responsabilité des vestiaires.
- Considérant que la commission estime que ces événements ont contribué à créer une tension importante avant le match, qu'il était plus judicieux que cette rencontre soit reportée.

Par ces motifs :

La Commission d'Appel infirme la décision de la commission des règlements, donne match à jouer à une date fixée par la commission sportive.

Les frais de dossier de la commission d'appel restent à la charge du DISTRICT DE L'ISERE.

Conformément aux dispositions de l'article 188-2 des Règlements Généraux de la F.F.F. la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Rhône Alpes, dans un délai de 10 jours suivant les modalités des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Le Président
VACHETTA Michel

Le Secrétaire
Giles DENECHERE



COMMISSION DES ARBITRES

Permanence du Mardi 14 FEVRIER 2017

Président : A. SERVE

CTDA : N. BROTONS

Présents : J.M KODJADJANIAN, J VELOSO, J SABATINO, J CHARLES

STAGE ANNUEL INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DES ARBITRES et DES OBSERVATEURS

Veillez prendre note dès à présent que tous les arbitres de catégories D1, D2 D3 et D4, les arbitres assistants agréés LIGUE, les arbitres assistants de DISTRICT, les jeunes arbitres, les féminines et les observateurs appartenant au DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL sont dans l'obligation d'effectuer le STAGE DE DÉBUT DE SAISON qui s'effectuera le :

SAMEDI 09 SEPTEMBRE 2017 de 8h à 17h

Lieu : TSF de VOIRON ancien (CREPS).

Prendre vos dispositions dès à présent.

À l'attention des Arbitres du District :

La commission demande impérativement à tous nos arbitres de vérifier que l'éducateur porté sur la FMI est bien celui qui est présent pendant la rencontre sur le banc de touche.

Merci à vous.

A l'attention des Arbitres de LIGUE du District :

Nous vous rappelons que les Arbitres de LIGUE du DISTRICT ; Ont l'obligation suivant le Règlement intérieur de la CDA de faire deux observations sur la saison 2016/2017.

Prendre directement contact avec Mr KODJADJANIAN Jean Marie

NOTE AUX CLUBS : Aucun arbitre ne peut prétendre à un défraiement s'il n'a pas été officiellement désigné par la CDA.

Devenir Arbitre Futsal : Formation Initiale Futsal

Une **Formation spécifique pour devenir arbitre Futsal** aura lieu les

Vendredis 24 FEVRIER 2017 et 3 MARS 2017, au District de l'Isère de Football (Sassenage) à 19H30. L'examen se déroulera le Vendredi 10 MARS 2017 au District de l'Isère à 19H30.

Toute personne intéressée peut participer, qu'elle soit déjà arbitre en Foot à 11 ou pas.

Les conditions d'inscription et informations sont sur le site du District, rubrique Arbitrage > Formations : <http://isere.fff.fr/cg/8602/www/arbitrage/formations/2195209.shtml>

Date limite d'inscription : Mardi 21 FEVRIER 2017. (Formation limitée aux 25 premiers candidats inscrits avec dossier complet).

Devenir Arbitre : Formation Initiale Arbitre

La 3ème et dernière session 2016/2017 de **formation initiale en arbitrage** aura lieu les **Dimanche 2, 9 et 16 AVRIL 2017 au District de l'Isère de Football** (Sassenage). Les conditions d'inscription et informations seront disponibles prochainement sur le site du District, rubrique Arbitrage > Formations.

Formation FMI : dernières sessions

La feuille de match informatisée (FMI) sera généralisée sur tous les matches à 11 masculins et jeunes à compter de mars 2017. Un mail a été envoyé aux arbitres n'ayant toujours pas suivi la formation à la FMI : ils doivent **impérativement s'inscrire sur l'une 2 nouvelles dates de formation** (dates spécifiques aux arbitres) grâce au sondage *Doodle* suivant (en n'oubliant pas d'indiquer vos noms et prénoms à gauche) : <http://doodle.com/poll/q6mh7z4ri5dn8m8f>

- le Lundi 20 FEVRIER à 19h00 Salle des Fêtes de St Anne de Gervonde
- le Samedi 25 FEVRIER à 9h00 au siège du District à Sassenage

Durée environ 1 heure. 40 places maxi par session. **Aucune autre formation ne sera effectuée en dehors de ces 2 dates.**

Nous (CDA et Comité Directeur du District) vous informons et précisons également que **tout arbitre qui n'aura pas effectué la formation FMI ne sera plus désigné à compter de MARS 2017, y compris les arbitres qui ont déjà manipulé la FMI en match. Cette formation aborde des aspects spécifiques et particuliers pouvant survenir avec la tablette, et pas seulement l'utilisation courante et sans incident ! Les arbitres assistants (agréés ligue ou non) sont également dans l'obligation de suivre cette formation, car ils peuvent être amenés à remplacer un arbitre central et donc à utiliser la FMI.**

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Nouveau Règlement Intérieur CDA 2016/2017 :

Le nouveau Règlement Intérieur de la CDA est en ligne sur le site du District. Il est fortement conseillé aux arbitres d'en prendre connaissance.

Nouveau Livre des Lois du Jeu 2016/2017 :

Les nouveaux livres des Lois du Jeu 2016/2017 « Le football et ses règles » sont disponibles au District. Prix 28 Euros. (Prendre contact avec le CTDA)

Fiches de Renseignements :

Les fiches de renseignements arbitre pour la saison 2016/2017 sont à remplir en ligne sur le site du District (rubrique Arbitrage, Documents, Dossier Arbitre 2016/2017).

COMMISSION MEDICALE et COMMISSION des ARBITRES

Dossiers médicaux des arbitres : Message à destination des arbitres qui vont renouveler leurs licences et vont faire leur visite médicale.

Information pour les arbitres qui souhaitent renouveler leur licence sur la saison 2016/2017.

Afin d'éviter les examens inutiles ou au contraire éviter les retours pour examen manquant, voici quelques précisions sur la visite médicale.

Dans tous les cas de figure, vérifiez bien que le médecin contrôle votre vue et le note sur le dossier.

De même il doit marquer la date PRECISE de votre dernier vaccin antitétanique (pour cela, emmenez votre carnet de santé lors de la visite).

* Vous avez moins de 35 ans : inutile de refaire un Électrocardiogramme puisque déjà fait lors d'une visite précédente.

* Vous avez entre 35 et 50 ans : Électrocardiogramme obligatoire tous les 5 ans, mais PAS PLUS.



PV N° 329 JEUDI 16 FEVRIER 2017

Ou l'épreuve d'effort chez un cardiologue si vous avez plusieurs facteurs de risque cardiovasculaire (FRCV.)

* Vous avez plus de 50 ans : l'épreuve d'effort tous les ans ou tous les 2 ans selon votre nombre de facteurs de risque cardiovasculaire (FRCV.)

Inutile de répéter les examens tous les ans quand ce n'est pas demandé, cela coûte cher, vous encombrez les consultations des cardiologues ou de votre médecin. Mais inversement, inutile d'envoyer votre dossier s'il n'est pas rempli correctement.

Il vous sera retourné d'où perte de temps pour tout le monde ; vous, votre médecin, la CDA, le secrétariat et le médecin du District.

Merci de votre attention.

PRENDRE RENDEZ-VOUS LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE, ATTENTION A L'ATTENTE.

Le dossier MEDICAL est téléchargeable sur le site du DISTRICT (lien ARBITRAGE)

CONTACTS COMMISSION :

Président :

André SERVE Port. : 06 82 75 50 07 / Tél. Dom. : 04 74 86 16 63 – Mail : andre.serve@free.fr

Conseiller Technique Départemental en Arbitrage (CTDA) :

Nicolas BROTONS Port. District : 06 95 14 29 38 – Mail District : nicolas.brotons@isere.fff.fr

Le numéro du CTDA n'est pas joignable le week-end (hormis lors des formations qui sont organisées le week-end)

Désignateur arbitres adultes :

Albert BROUTY Port. District : 06 17 14 62 03 / Port. : 06 31 79 46 91 Mail : albertbrouty@aol.com

Désignateur jeunes arbitres :

Eric FIARD Port. District : 06 46 41 36 44 / Port. : 06 70 29 68 27 / Mail : veyet.fiard@yahoo.fr

Désignateur Observateurs :

Jean-Marie KODJADJANIAN Port. : 06 81 81 90 32 – Mail : jmarie.kodja@yahoo.fr

Désignateur Futsal et Foot Entreprises :

Fernand RODRIGUES Port. District : 07 85 98 74 44 / Port. : 06 16 33 38 84 – Mail : fernandrodrigues21@gmail.com

Correspondant Trésorerie : José VELOSO Port. : 07 87 55 57 16 – Mail : jose-veloso@wanadoo.fr

Afin de répondre aux attentes des clubs et des arbitres, la CDA a fait en sorte d'avoir des REFERENTS dans les divers SECTEURS géographiques du département :

Secteur FONTAINE / PONTCHARRA / LA MURE
KRISTO Dimitri (CDA) : 06 37 97 88 14

Secteur NORD-ISERE
MORE Stéphane (CDA) : 06 84 05 53 97

Secteur VOIRON / SAINT MARCELLIN
BROUTY Albert (CDA) : 06 31 79 46 91

Secteur BIEVRE-VALLOIRE
SERVE André (CDA) : 06 82 75 50 07



COURRIERS

Courriers divers :

FFF.FOOT 2000 : Indisponibilités diverses.

Mr CLAPERON Philippe : Transmis à la Commission Sportive.

Mr GAUTHIER Jean Louis : Ceci reste de votre appréciation.

COURRIERS CLUBS :

AS TOUVET la TERRASSE : Suivant les disponibilités de la CDA.

BOURG les VALENCE Futsal : Pris note, candidature formation Arbitre Futsal.

VOUREY SP : Pris note.

COURRIER ARBITRE :

Mr SAINT ALBIN Laurent : Pris note

**ATTENTION
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES
T'ES SUR LA TOUCHE
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

COMMISSION DELEGATIONS

REUNION DU MARDI 14 FEVRIER 2017

PRESIDENT : CICERON FABIEN

Portable : 06.33.54.57.25

PRESENTS : BOULORD JEAN MARC, DENECHERE Gilles, MONTMAYEUR MARC

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 16h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club.**

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite 1 mois avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les 5 Jours qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer: L'heure et le lieu de la rencontre.



L 'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR



PV N° 329 JEUDI 16 FEVRIER 2017

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués 2016-2017.

Communication pour les délégués :

Les délégués qui sont en Excellence et Promotion d'Excellence doivent contrôler l'éducateur qui est présent sur le banc afin de vérifier que ce soit bien l'éducateur déclaré à la commission des règlements avec le diplôme demandé pour ces divisions. Il faudra noter que les éducateurs diplômés sont bien bien présents à la rencontre dans l'onglet « Règlements Locaux ».

Courriers : LA COTE ST ANDRE

Rapports recus: GUEDOUAR, BECHET, DENECHERE, BOULORD, BALDINO, MORE, BENZEGHIBA, COTTIER, HUGOT, BUOSI

Rapports en attente de réception :

Indisponibilités :

RECTIFICATIF :

Dimanche 12 Février

<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
3 ^{ème} Div Poule A	U.S.V.O.	LA SURE	DENECHERE GILLES	Frais au Club de L' USVO

DESIGNATIONS :

Samedi 18 février

<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
Coupe Isère U19	ARTAS CHARANTONNAY	Olympique Nord Dauphine	HUGOT DANIEL	Frais au District
Coupe repêchage U17	MANIVAL	VINAY	STAES Estelle	Frais au Club de VINAY

Dimanche 19 février

<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
------------------	----------------------	----------------------	------------------------	------------------------------

DIVISION_1_D	VALLEE DU GUIERS 2	RIVES	BENZEGHIBA Tofik	Frais au Club de RIVES
DIVISION_2_B	ST LATTIER	TUNISIENS SMH	BLANCHEFLEUR Bernard	Frais au Club de Saint Lattier
EXCELLENCE	ST MAURICE EXIL	FC 2A	BECHET Patrice	Frais au Club de FC2A
DIVISION_2_A	U.O. Portugal. 2	ST MARTIN URIAGE	BOULORD Jean-Marc	Frais au Club de Saint Martin Uriage
PR_EXCELLENCE_B	ST ANDRE LE GAZ	E.C.B.F.	CICERON FABIEN	Caisse de péréquation
DIVISION_2_B	MIRIBEL	QUATRE MONTAGNES	REMLI AMAR	Frais au Club de MIRIBEL
PR_EXCELLENCE_B	ESTRABLIN	VEUREY	MORE CLAUDE	Caisse de Péréquation
PR_EXCELLENCE_B	SEYSSINET 2	DEUX ROCHERS	GIROUD GARAMPON HERVE	Caisse de Péréquation
PR_EXCELLENCE_A	VOREPPE	VALLEE GRESSE 2	COTTIER Raphaël	Caisse de Péréquation
DIVISION_1_B	VALLEE GRESSE 4	SUD ISERE	AHMED- HEZAM ZINE	Caisse de péréquation

Dimanche 26 février				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
Coupe Isère	MARTINEROIS	FC2A	AHMED- HEZAM ZINE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
Coupe Isère	RIVES	VILLEUNEUVE	CICERON FABIEN	FRAIS AUX DEUX CLUBS
Coupe Isère	MIRIBEL	VILLEFONTAINE	GUEDOUAR RIDHA	FRAIS AUX DEUX CLUBS
Coupe Réserve	NIVOLAS(2)	FOOT LES ETANGS(2)	HUGOT DANIEL	FRAIS AUX DEUX CLUBS
Challenge Augustin Dominguez	UO Portugal	VOREPPE	CATALDO BALDINO	FRAIS AUX DEUX CLUBS

COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Réunion Commission du 14 Février 2017

Présents : MALLET, GIROUD-GARAMPON, PICOT, BERT

COURRIERS

Rapports délégués officiels : Cottier signalant l'absence des vignettes délégués club du match St Clair de la Tour contre Rachais

Buosi : match Jarrie-Manival et Crolles-Seyssins

BONUS-MALUS

Arrêté au PV 328 est sur le site pour toutes les catégories.

RECIDIVES CLUBS

Tableau à jour au PV 326 est sur le site du district.

Les clubs ont reçu l'information par courrier postal et sur la boîte mail officielle du club dès la parution de la sanction et le PV de la commission éthique a repris ces informations tout au long de la saison.

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de licence** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous transmettrons les vignettes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucun envoi partiel ne sera effectué. Les vignettes sont envoyées au président du club

Clubs n'ayant pas envoyé de liste : Virieu, Grésivaudan, Ascol, Passins, Rochetoirin, Turcs de Moirans, Usvo, Bourbre, Cremieu, Les Avenières, Vallée Bleue, Beaucroissant, Bizannes, Le Mottier, Frogès, Fontaine, Brezins, Bourgoin FC, Monestier,

Listes en attente : St Geoire en Valdaine, Turcs de la Verpillère, Cassolard Passageois, Pontcharra, Asp Bourgoin, Voiron-Moirans

Listes transmises semaine 7 : St Cassien, Izeaux

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des règlements du district.

COMMISSION FEMININES

Réunion du mardi 14 Février 2017

Présent(e)s : Th Truwant, A Brault

Excusé : J Issartel

NOUVELLE MESSAGERIE

Depuis le 26 Octobre la commission féminine a une boîte mail officielle: feminines@isere.fff.fr
Tous les courriers sont à envoyer à la commission féminine : **merci de ne pas mettre inutilement la commission sportive en copie.**

MESDAMES FRANCHISSEZ LES BARRIERES

Sous l'égide de la 3F, le district de l'Isère par l'intermédiaire de sa commission féminines participe à l'opération « mesdames franchissez les barrières » Cette année afin de récompenser et promouvoir le bénévolat féminin, pas toujours mis en avant la commission féminine recense par le biais d'une fiche, toutes les bénévoles œuvrant dans un club de foot : cela va des dirigeantes membres du bureau ou des personnes accompagnatrices d'équipes, participant à la buvette ou à l'encadrement d'équipes. Nous pourrions ainsi dans le cadre de la semaine du foot féminin, récompenser un maximum de bénévoles.

Une fiche de renseignements a été envoyée à tous les clubs par messagerie.

A ce jour clubs ayant renvoyé les fiches : Isle Abeau US Corbelin

- **Prenez un peu de temps pour mettre vos bénévoles à l'honneur !**

AS GRESIVAUDAN : Courrier lu et nécessaire fait par le secrétariat

FINALE CHALLENGE FESTIVAL U13F

Les clubs pourront engager une équipe composée d'U13F et d'U 12F (avec possibilité de faire jouer 3 U11F) pour disputer la finale départementale du CHALLENGE FESTIVAL U 13F qui aura lieu le 1 avril 2017 à Charvieu. La commission se tient à la disposition de tous les clubs pour toutes précisions.

Les clubs souhaitant s'inscrire à ce challenge Festival U13 F doivent adresser leur inscription par mail auprès de la commission. (ATTENTION 8 places disponibles)

A ce jour 5 Inscrits : Echirrolles Surieux, GF 38, LCA Foot, Vallée du Guiers ; 2 Rochers.

A la vue de certains plannings hebdomadaires reçus chaque semaine il semble important de faire quelques précisions

Pour être pris en compte ceux-ci doivent parvenir à J-12 c'est-à-dire le lundi avant 14h00

EXEMPLE : Lundi 20 Février pour le Week-End du 4 et 5 Mars

Un planning arrivant le lundi pour le Week-End à venir ne sera pas traité.

La gestion des plannings est effectuée par une personne le lundi Après midi

En cas de modification d'horaire de dernière minute le mail **des 2 clubs** doit parvenir à la commission afin que l'horaire soit modifié sur le Site faute de quoi aucune modification ne pourra être réalisée.

Vous avez ; quoi qu'il en soit les numéros utiles de tous les responsables de catégories et des Présidents de commissions pour tout renseignement complémentaire

Comprenez bien que le district ne peut effectuer des modifications que sur pièces reçues



PV N° 329 JEUDI 16 FEVRIER 2017

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

EXCELLENCE :

Suite à qualification du club de FC Haute Tarentaise en Challenge futsal Savoie la rencontre Haute Tarentaise / Vourey Journée 7 est remise à une date ultérieure

Bilan des journées en Retard

Journée	Rencontre	Date reprogrammée
Journée 4	US RO Claix-Voiron-Moirans	26/02/2017
Journée 4	Bourbre Asf-Gresivaudan	26/02/2017
Journée 5	Vourey-US RO Claix	Sans Date
Journée 6	Grenoble Foot 38- US RO Claix	26/03/2017
Journée 6	Bourbre ASF-Haute Tarentaise	26/03/2017
Journée 7	Haute Tarentaise FC –Vourey	Sans Date
Journée 8	Haute Tarentaise-GF 38	26/02/2017

PROMOTION EXCELLENCE :

Suite à qualification du club de la Motte Servolex en Challenge futsal Savoie la rencontre Vallée du Guiers –la Motte Servolex Journée 8 est remise au 26/03/2017

Bilan des journées en Retard

Journée	Rencontre	Date reprogrammée
Journée 3	UO Portugais SMH-Claix Foot	26/03/2017
Journée 4	Claix –Vallée du Guiers	26/02/2017
Journée 5	Mistral Grenoble-La Motte Servolex	26/02/2017
Journée 6	Gresivaudan-Claix	Sans Date
Journée 7	Estrablin -Gresivaudan	26/02/2017
Journée 7	Vallée Bleue-Claix	Sans Date
Journée 8	Vallée du Guiers –la Motte Servolex	26/03/17

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

EXCELLENCE :

Bilan des journées en Retard

Journée	Rencontre	Date reprogrammée
Journée 4	Vareze-Corbelin	Sans Date
Journée 6	LCA Foot 38 -Vareze	Sans Date

Suite à accord reçu des 2 clubs la rencontre LCA Foot-Vareze est reportée à une date ultérieure

PROMOTION EXCELLENCE : Poule B

Bilan des journées en Retard

Journée	Rencontre	Date reprogrammée
Journée 5	Ascol Foot 38-Ruy Montceau 2	Sans Date

PROMOTION EXCELLENCE : Poule C

Bilan des journées en Retard

Suite a accord reçu des 2 clubs la rencontre CV L 38- Bas Bugey Rhône est reprogrammée au 26/02/2017

Journée	Rencontre	Date reprogrammée
Journée 4	CVL 38 FC – Bas Bugey Rhône	26/02/2017

CHAMPIONNAT U 18 F A 8

PROMOTION : Poule A

Bilan des journées en Retard

Journée	Rencontre	Date reprogrammée
Journée 4	Claix-Rachais 2	Sans Date

CHAMPIONNAT U 15

Rappel : Début de Championnat le 11 Mars 2017

COUPES

ISERE Féminine A 8 : la rencontre Ascol Foot 38- Corbelin US se Jouera le 26 Février 2017. Prochain Tour Dimanche 5 Mars voir sur le site

AMITIE Féminine A 8 : Prochain Tour Dimanche 05 Mars voir sur le site

PV N° 329 **JEUDI 16 FEVRIER 2017**

U 18 F : Prochain Tour Samedi 04 Mars voir sur le site

FUTSAL

Suite à la qualification aux Finales Régionales du club de GF 38 qui se dérouleront au Gymnase Aristide Berges à Seyssinet les 4 et 5 Mars la rencontre Haute Tarentaise-GF 38, est reportée au 26/02/2017

IMPORTANT : PENSEZ A RETOURNER LES FEUILLES DE MATCHS DANS LES DELAIS

Pour Le Président
Jacques ISSARTEL

TRUWANT Thierry
06 17 94 26 45

COMMISSION FOOT ENTREPRISE

REUNION DU MARDI 14 FEVRIER 2017

Commission : Patrick MONIER, Farid EL MASSOUDI, Xavier ROCHETTE.

CORRESPONDANCE

Courriel Commission Foot Entreprise : foot-entreprise@isere.fff.fr

92. ASPTT 1 La Poste : noté, transmis à la CDA.

93. GES vs Anciens de l'ACREE : noté.

94. GES : noté (comptabilité).

95. CD Varcès : noté, remerciements.

COORDONNEES

Arbitres : site du district : Arbitrage / Documents / Coordonnées Arbitres / Coordonnées Arbitres.pdf

Correspondants équipes Foot Entreprise : site du district : Documents / Foot Entreprise – Liste des correspondants (format pdf).

NOTE AUX CLUBS

Les Terrains, Surface de jeu et Officiels sont précisés sur le site du District. Informations accessibles en cliquant sur « + d'infos » (compétitions entreprise à 8 et à 11). Notes : terrain du stade Jean Jullien à Sassenage ne peut être saisi, terrain de Bachelard (Grenoble) synthétique et non le stabilisé.

CHAMPIONNAT. FOOT A 11

Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.

RJ03. CEA 1 ST – ASPTT 4 SFI.

Lundi 20/02/2017, 20h15. Jean Jullien, Sassenage.

RJ03. Belledonne – ASPTT 2 ST.

Lundi 20/02/2017, 20h30. Espagnac.

RJ08. CD Varcès – GSE.

Lundi 20/02/2017, 20h45. Stade de la Tour, Saint-Quentin sur Isère.

RJ08. ASPTT 1 La Poste – Air Liquide.

Lundi 20/02/2017, 20h45. Philippe Agud, Le Versoud.

RJ09. ASPTT 3 Sifac – Belledonne.

Lundi 27/02/2017, 20h00. Montbonnot.

RJ02. ASPTT 4 SFI – GSE.

Lundi 27/02/2017, 20h00 Espagnac.

RJ09. Air Liquide – ASPTT 2 ST.

Lundi 27/02/2017, 20h30. Paul Vieux-Melchior,
Sassenage.

RJ09. CEA 1 ST – CD Varcès.

Lundi 27/02/2017, 20h45. Stade de la Tour, Saint-
Quentin sur Isère.

CHAMPIONNAT. FOOT A 8 :

*Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs
qualifiés.*

RJ06. Métropolitains 2– Fasson.

Lundi 20/02/2017, 20h00. Bachelard.

RJ06. CEA 3 Grenoble – Les Anciens de l'ACREE.

Lundi 20/02/2017, 20h00. Bachelard.

RJ06. Métropolitains 1 – Energie Sports.

Lundi 20/02/2017, 20h45. Les Ruires, Eybens.

RJ03. CEA 3 Grenoble – Métropolitains 2.

Lundi 27/02/2017, 20h00. Bachelard.

J08. Métropolitains 1 – Fasson.

Lundi 27/02/2017, 20h00. Bachelard.

RJ08. Energie Sports – Les Anciens de l'ACREE.

Lundi 27/02/2017, 20h45. Les Ruires, Eybens.

COMMISSION FUTSAL

T. 04.76.26.87.74

REUNION DU MARDI 14/02/2017

Présent(e)s : LOUIS J, MUFFAT-JOLY M.J

Excusé : CARRETERO C

La Commission Futsal rappelle aux clubs
qu'elle ne reçoit que sur rendez-vous



Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Coordonnée du Responsable Championnat Séniors : CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01

LA COMMISSION FUTSAL REMERCIE TOUS LES CLUBS ET LEUR MUNICIPALITE AYANT MIS LEURS GYMNASES A DISPOSITION POUR LE BON DEROULEMENT DES COUPES DEPARTEMENTALES FUTSAL.

COURRIERS :

R.C.Virieu : Lu et noté.

Le Touvet : Lu et noté.

FINALES DES COUPES DEPARTEMENTALES FUTSAL

La commission Futsal remercie le club de Vie et Partage et la Mairie d'ECHIROLLES pour leur accueil et pour le prêt de leurs installations.

La commission Futsal remercie également tous les clubs présents pour leur comportement et leur Fair-play



PV N° 329 JEUDI 16 FEVRIER 2017

U13 :

FUTSAL DES GEANTS vainqueur

U15 :

2 ROCHERS FC vainqueur

Féminines Séniors :

GF38 vainqueur

Masculins Séniors :

ARBRE DE VIE vainqueur

CHAMPIONNAT EXCELLENCE MATCHS EN RETARD

Journée 4 :

L'Arbre de Vie 1 / Espoir Futsal 38 1 : le vendredi 03/03/17 à 20h30 (Gymnase COSEC, Bourgoin-Jallieu)

Journée 09 :

Arbre de Vie 1 / Club Martinérois Fut 2 : Le vendredi 24/02/17 à 20h30 (Gymnase COSEC, Bourgoin-Jallieu).
A.J.F. Chasse sur Rhône 1 / Vie et Partage 2 : Le dimanche 19/02/17 à 19h00 (Gymnase de Chasse sur Rhône)

CHAMPIONNAT EXCELLENCE : (journée 10)

Club Martinérois Fut 2 / A.J.F. Chasse sur Rhône 1 : match reporté en raison de la finale de coupe départementale futsal **le lundi 27/02/17 à 19h30 (Gymnase Colette Besson St Martin d'Hères)**
Futsal O. Rivois 1 / Espoir Futsal 38 1 : Le lundi 13/02/17 à 20h30 (Gymnase Lafaille, Coublevie).
Arbre de Vie 1 / JOGA 2 : match reporté en raison de la finale de coupe départementale futsal.
R.C. Alpin 1 / Mistral Grenoble 1: Le dimanche 12/02/17 à 19h30 (Gymnase Le Vergeron, Moirans).
Vie et Partage 2 / Seyssinet A.C 1 : Le samedi 11/02/17 à 18h00 (Gymnase Croix de Verrine, Grenoble).

CHAMPIONNAT PROMOTION D'EXCELLENCE MATCHS EN RETARD

Journée 01 :

Etoile Futsal Club / Arbre de Vie 2 le Dimanche 26/02/17 à 15h00 (Gymnase Jules Valles Fontaine)

Journée 08 :

Touvet-Terrasse 1 / Futsal Isle d'Abeau 2 : Le dimanche 26/02/17 à 18h30 (Salle du Bresson, Le Touvet).
R.C. Virieu F. 1 / R.C. Alpin 2 : Le samedi 25/02/17 à 20h00 (Halle des Sport, Virieu).

Journée 09 :

Futsal Isle d'Abeau / AJF Chasse/ Rhône le dimanche 26/02/17 à 19h00(Gymnase St Hubert, l'Isle d'Abeau)

CHAMPIONNAT PROMOTION D'EXCELLENCE : (journée 10)

A jouer au plus tard le 19/02/2017

Futsal Isle d'Abeau 2 / Domarin A.S 1 : Le dimanche 19/02/17 à 19h00 (gymnase St Hubert, L'Isle d'Abeau).
A.J.F. Chasse sue Rhône 2 / Nuxerete F.S 1 : Le dimanche 19/02/17 à 19h00 (gymnase de Chasse sur Rhône, Chasse sur Rhône).
Touvet-Terrasse 1 / R.C. Alpin 2 : Le dimanche 19/02/17 à 18h30 (Salle du Bresson, Le Touvet).
R.C. Virieu F. 1 / Pays Voironnais 2 : Le dimanche 19/02/17 à 19h00 (Halle des sports, Virieu).
Etoile Futsal Club 1 / Exempt

Exempt / L'Arbre de Vie 2

CHAMPIONNAT U13

Equipes Convoqués le Samedi 18/02/17 à 9h00 Gymnase Aristide Berges - SEYSSINET
Fontaine1, Futsal des Géants 1, Futsal des Géants 2

Equipes Convoquées le Samedi 18/02/17 à 11h00 Gymnase Aristide Berges - SEYSSINET
RCA Futsal, USVO, Etoile Futil Fontaine 1 et 2, Sassenage, Le Touvet

Equipes Convoquées le Samedi 25/02/17 à 13h45 Gymnase Alphonse Daudet - GRENOBLE
Rives Futsal, Sassenage, Le Touvet, Fontaine1, USVO, Futsal des Géants 1,

Equipes Convoquées le Dimanche 26/02/17 à 11h00 Gymnase des Saules - Eybens
Futsal des Géants 2, RCA Futsal, Futsal Rivois

PLATEAU U11

Les équipes sont Convoquées le Samedi 18/02/17 à 14h00 Gymnase Aristide Berges - SEYSSINET

COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél. 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 14 FEVRIER 2017

Présents : M. BOULORD, SEGHIER, MARTIN, REPELLIN, ROBIN, PINEAU.
Excusés: MME STAËS, MM. BONO, CHAMBARD, VITTONI.

COURRIERS

A.S.F BOURBRE : Vous avez gagné sur le terrain. Votre réserve devient caduque.
NOTRE DAME DE MESSAGE : merci de votre réponse. Le résultat paru sur le site le lendemain du match était erroné. Nous n'avions pas la feuille de match pour rectifier suite au courrier de ST GEORGES DE COMMIERS.

EVOCATION

N°163 : LAUZES 2 / VALLEE BLEUE – SENIORS – 3^{EME}DIVISION – POULE D – MATCH DU 12/02/2017.
La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de LAUZES pour la dire recevable.
La Commission des Règlements communique au club de VALLEE BLEUE une demande d'évocation du club de LAUZES, sur la participation du joueur DANJOUX Robin, licence n° 2546200091, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.
La Commission des Règlements demande au club de VALLEE BLEUE de lui faire part de ses observations avant le 21/02/2017, délai de rigueur.

MATCH NON JOUE

N° 164 : VALLEE DU GUIERS / FC BALMES – U15 – 1^{ERE} DIVISION – POULE H – MATCH DU 11/02/2017.
Dossier ouvert pour match non joué.
Considérant l'article 23 – FORFAIT ;
Considérant les courriers des clubs de LA VALLEE DU GUIERS et BALMES.



Par ce motif, la CR donne match perdu par FORFAIT au club de VALLEE DU GUIERS (0 point, 0 but), pour en reporter le bénéfice au club de BALMES (quatre points, trois buts).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

RESULTATS NON SAISIES

TOUR ST CLAIR 2 / VALLEE DE L'HIEU : U15 – 1^{ère} DIVISION – POULE A

GROUPEMENT ISERE RHODANNIENNE / VALLEE DU GUIERS : U15 – PROMOTION EXCELLENCE – POULE A

Demande d'explications sur l'absence de saisie de résultat. Réponse demandée pour le 20/02/2017.

DECISIONS

N°157 : ESTRABLIN / GRENOBLE FOOT 38 – U18 à 8 – EXCELLENCE – MATCH DU 04/02/2017.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de ESTRABLIN, pour la dire recevable.

Joueuses brûlées.

2^{ème} partie :

Après vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de GRENOBLE FOOT 38, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des règlements Sportifs du District.

La dernière rencontre officielle contre MONTPELLIER a eu lieu le 11/12/2016.

Considérant que sur la feuille de match de cette rencontre, ne figure aucune des joueuses ayant évolué lors du match.

Par ce motif, la C.R. rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N° 159 : ASIEG 2 / VOUREY S.P. – SENIORS – 2^{ème} DIVISION – POULE B – MATCH DU 05/02/2017.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de VOUREY, pour la dire recevable. Joueurs brûlés.

2^{ème} partie :

Après vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de l'ASIEG, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des règlements Sportifs du District.

La dernière rencontre officielle contre VOIRON MOIRANS 1 a eu lieu le 11 /12/2016.

Considérant que sur la feuille de match de cette rencontre, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ce motif la C.R. rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°160 : EYBENS OC 2 / SEYSSINS – U17 - EXCELLENCE – MATCH DU 04/02/2017.

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de SEYSSINS, pour la dire recevable.

Joueurs brûlés.

2^{ème} partie :

Après vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club d'EYBENS, il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des règlements Sportifs du District.

La dernière rencontre officielle contre BOURG EN BRESSE a eu lieu le 10 /12 /2016.
Considérant que sur la feuille de match de cette rencontre, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.
Par ce motif, la C.R. rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°161 : ETOILE FUTSAL.CLUB / NUXERETE – FUTSAL – PROMOTION EXCELLENCE – MATCH DU 05/02/2017.

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant l'art. 33-3, 33-5 et 33-6 des R.G. du DISTRICT DE L'ISERE de FOOTBALL.

Considérant que la rencontre était initialement prévue le 05/02/2017 à 17 h 00 au gymnase Jules VALLES de FONTAINE.

Considérant que le club de ETOILE FUTSAL.CLUB a averti le club de NUXERETE le 04/02/2017 à 19 h pour lui signifier un nouveau lieu et un nouvel horaire pour le lendemain.

Par ce motif, la CR donne match perdu par FORFAIT au club de L'ETOILE FUTSAL.CLUB, (0 point, 0 but), pour en reporter le bénéfice au club de NUXERETE (quatre points, trois buts).

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TRESORERIE LIGUE

RECTIFICATIF TRESORERIE LIGUE du P.V 331 du 02/02/2017

1°) Suite à une erreur de la Banque du club 550477 - **FUTSAL CLUB PICASSO**, celui-ci ne sera pas pénalisé de 4 points, en vertu de l'article 17 du Règlement financier de la Ligue.

2°) Suite au rejet du chèque en date du 03 février 2017 du club 533035 **AJAT GRENOBLE VILLENEUVE**, en vertu de l'article 17 .3 du Règlement financier de la Ligue, la Commission Régionale des Règlements retire une première fois 4 (quatre) points à l'équipe évoluant au plus haut niveau.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36 des RG de la Ligue Rhône-Alpes de Football

TRESORERIE LIGUE

En vertu de l'article 17 du règlement financier de la Ligue, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie.

Les clubs ci-dessous se verront retirer une deuxième fois 4 (quatre) points dans leur classement concernant leur équipe évoluant au plus haut niveau en vertu de l'Art 17.3 – règlement financier dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 06/02/2017.

521191	A.S. DE FONTAINE
551011	U. S. BELLEDONNE GRESIVAUDAN
553080	A. DES OUVRIERS TURCS A MOIRANS
563927	A. MAHORAISE DE GRENOBLE
590492	ETOILE FUT SALLE CLUB
611524	F.C. COMMERCIAUX MEYLAN BELLEDON
848046	F. SALLE O. RIVOIS

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36 des RG de la Ligue Rhône-Alpes de Football



PV N° 329 **JEUDI 16 FEVRIER 2017**

TRESORERIE DISTRICT

En vertu de l'article 17 du règlement financier du District, les clubs suivants ne sont pas à jour de leur trésorerie au 16/01/2017.

Les clubs ci-dessous se voient retirer une nouvelle fois 4 (quatre) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier, **avec date d'effet le 15/02/2017.**

553080 A. DES OUVRIERS TURCS A MOIRANS
581015 COL. S. DES GUINEENS DE L'ISERE
611693 GRENOBLE ENERGIE SP.

PRESIDENT

Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77

SECRETAIRE

Gérard ROBIN

COMMISSION SPORTIVE

Réunion du 14 février 2017

Présent(e)s : A. Brault/ L. Mazzoleni/ F. Agaci / G. Bouat/ D. Guillard / D. Marchal / M. Hesni /B.Buosi

Excusés : J. Chambard / C. Maugiron

Adresse mail de la commission : sportive@isere.fff.fr

Arrêtés Municipaux du 10 et 11 Mars :

St André le Gaz, Anthon, St Sauveur, Izeaux, St Vérand, St Sauveur, Noyarey, Chatte, Autrans, Rochetoirin, Nous rappelons aux clubs suivant que vous avez une notification sur footclubs en attente ou une demande d'un autre club : Cheyssieu, Ruy, Tullins, Miribel, Collines, Biliou, Isère Rhodanienne, Grésivaudan, Claix, Vallée du Guiers, Valée Bleue, Ro-Claix, Crossey, FC2A, Nord Dauphiné, ASP Bourgoin, Cote St André, Villefontaine, Beaurepaire, MOS 3 Rivières, ASCOL, GF38, Bizannes Reventin, Martinerois, Vinay

La commission encourage vivement les clubs à intensifier l'utilisation de footclubs pour les demandes de modifications quelle qu'elles soient, et en particulier pour les modifications d'horaire. La commission demande aussi, en particulier aux correspondants de clubs, de consulter fréquemment leur messagerie, afin de répondre rapidement par foot-club aux clubs demandeurs

Planning hors délais, communiqués bien après le lundi 13 Février : POLIENAS - SAG - OND -ST MAURICE DE L'EXIL - COTE ST ANDRE -CASSOLARD - UOP - DOMENE - VINAY - SASSENAGE - MARTINEROIS - TIGNIEU - VOUREY - ECHIROLLES - VALLEE HIEN - ARTAS - ECHIROLLES - ST ANDRE LE GAZ - ISLE D'ABEAU - 2 ROCHERS - BEAUREPAIRE

(Si des problèmes de programmation surviennent les clubs recevants en assumeront les conséquences)

A la vue de certains plannings hebdomadaires reçus chaque semaine il semble important de faire quelques précisions

Pour être pris en compte ceux-ci doivent parvenir à J-12 c'est-à-dire le lundi avant 14h00

EXEMPLE : Lundi 20 Février pour le Week-End du 4 et 5 Mars
Un planning arrivant le lundi pour le Week-End à venir ne sera pas traité.
La gestion des plannings est effectuée par une personne le lundi Après midi

En cas de modification d'horaire de dernière minute le mail des 2 clubs doit parvenir à la commission afin que l'horaire soit modifié sur le Site faute de quoi aucune modification ne pourra être réalisée.
Vous avez ; quoi qu'il en soit les numéros utiles de tous les responsables de catégories et des Présidents de commissions pour tout renseignement complémentaire
Comprenez bien que le district ne peut effectuer des modifications que sur pièces reçues

U13

Tous les matchs non joués ce week-end sont reprogrammés le 04/03/2017
Courrier de RO-CLAIX : Il vous est impossible de jouer votre match de suspension de terrain sur le terrain du club adverse, il est indispensable de trouver un terrain à plus de 30kms.
2ème Division Poule B : Forfait général de VERSOUD 3

Responsable : Guillard Daniel 06 87 34 22 88

U15 A 11

1ère Division :
Match VALLEE DU GUIERS/BALMES NORD ISERE non joué dossier transmis à la commission des règlements.

Excellence : J 10 : G SUD DAUPHINE/NIVOLAS est reporté au 18/02/2017

1° Division poule B : J 10 : 4 MONTAGNES/USVO est reporté au 15/04/2017

J 9 : FC2A2/MANIVAL2 est reporté au 04/03/2017

Poule D J10 : IZEAUX/GR FURE ISERE est reporté au 18/02/2017

Poule F : J10 : ST ANDRE LE GAZ/NIVOLAS2 est reporté au 04/03/2017

Poule H : ESTRABLIN2/Gr ISERE RHODANIENNE du 18/03/2017 est reporté au 25/03/2017

Le tirage des coupes Isère et Repechage est consultable sur le site.

Responsable : DAN MARCHAL tel : 06 24 79 26 38

U17

Reprogrammation matchs non joués du 11/02/17

Promotion d'Excellence match du 11/02 St André le Gaz / Tour St Clair reprogrammé le 04/03/17

1^{er} Division Poule C : Match du 11/02/17 Vallée d'Hien / Tour St Clair 2 reprogrammé au 15/04/17

U19

Domarin : Impossible de programmer le match le 25/03 Artas joue contre LCA Foot 38

Le Tirage des coupes repêchage et coupe de l'Isère est consultable sur le site.

SENIORS

Coupe de l'Isère : La rencontre CS Miribel – O Villefontaine se jouera le dimanche 26 février à 14h30 sur le terrain Leon Frechet de la Batie Montgascon, le terrain de Miribel étant suspendu.

Challenge L. Gros- Balthazard : La rencontre en retard du tour de cadrage Reventin 3 / Crémieu est à jouer le 26/02/2017

Excellence poule unique : La rencontre Eybens 1 – Jarrie Champ 1 se déroulera à 18h00 le samedi 18/02/2017 au stade Roger Journet à Eybens.

1ère Division poule B : La rencontre Manival ES 3 – FC Saint Martin d'Uriage 2 se jouera le dimanche 19 Février à 12h30.

1ère Division poule D : ASP Bourgoin 1 – Isle d'Abeau 2 s'est joué à 13h00 au lieu de 15h00 sans que le District de

PV N° 329 **JEUDI 16 FEVRIER 2017**

l'Isère en soit informé. Merci de nous informer impérativement en cas de changement d'horaire.

2° Division C : Valondras / E.C.B.F se jouera le 26/02/17

St André le Gaz 2/ Chabons se jouera le 26/02/2017

2° Division E : Rochetoirin / Passins se jouera le 26/02/2017

3ème Division poule A : Suite au forfait de Jarrie Champ US 3 face à Voreppe 2 le 12/02/2017 l'équipe de Jarrie Champ 3 est forfait général.

4ème Division poule A : La rencontre FC Bourg d'Oisans 1 - Notre Dame de Mésage 1 est reportée à une date ultérieure le terrain de Bourg d' Oisans étant impraticable.

4° Division B : St Antoine 2/ Vourey 2 se jouera le 26/02/2017

4° Division E : Anthon 2 / Tignieu 2 se jouera le 26/02/2017

Les Co- Présidents

L.Mazzoleni / F. Agaci

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 24 février 2017 au dimanche 26 février 2017

STADE CLOS D'OR - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

dimanche 26 février 2017

Match Féminine U19

GF38 /CLERMONT FOOT 63 à 15h00

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

vendredi 24 février 2017

Match vétérans

FC2A/GSE à 20h00

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

dimanche 26 février 2017

Match seniors Exc.

AJAT VILLENEUVE 2/FC CHAMPAGNIER
à 15h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 25 février 2017

Match U17 HL

GF38/SELECTION à 15h00

dimanche 26 février 2017

Match Féminine Excellence

GF38 3 /US RO-CLAIX à 13h00

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 25 février 2017

Match U15 EL

GF38/SO CHAMBERY à 14h00

Match U17 PHR

GF38 2/FC ECHIROLLES à 16h30

dimanche 26 février 2017

Match Féminine D2

GF38 /FCO DIJON à 15h00

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE (rugby / foot à 8)

vendredi 24 février 2017

Match vétérans

ASIEG/FC TOUVET à 20h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 25 février 2017

Match U17

FC MISTRAL/USVO à 14h00



dimanche 26 février 2017
Match Cp de l'Isère
ASIEG 2/FC VALLEE GRESSE 3 à 14h30

STADE VILLAGE OLYMPIQUE - TERRAIN SYNTHETIQUE
dimanche 26 février 2017
Match Cp de l'Isère
GUINEENS ISERE/FC ST CLAIR DE LA TOUR 3 à 14h30

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du mardi 14 Février 2017

Présents : Mrs H.Giroud-Garampon, J.Sabatino, D. Franzin.

Excusés : Mrs A.Serve, J. Da CunhaVélosso, C. Farrat

OBLIGATIONS DES CLUBS

Les obligations des Clubs au Statut Fédéral de l'Arbitrage doivent être couvertes par des Arbitres Seniors (âgés de 23 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée) et majeurs (âgés de 18 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée). Pour la saison 2017/2018, le 1er janvier concerné sera le 1er janvier 2018. Pour les 2 premiers niveaux des Districts, de la Ligue (Championnats libres Seniors) le nombre d'Arbitres ne peut être inférieur à :

Division Honneur : 4 Arbitres Majeurs dont 2 Arbitres Seniors.

Honneur Régional : 3 Arbitres Majeurs dont 2 Arbitres Seniors.

Promotion Honneur Régional et Division Supérieure de District : **2 Arbitres Majeurs dont 1 Arbitre Senior.**

Deuxième niveau de District : **1 Arbitre Senior.**

Autres niveaux de District : **1 Arbitre.**

Pour les Clubs ayant une ou plusieurs équipes de Jeunes qui disputent le Championnat National des U 19, des U 17 et le Championnat de Ligue Elite et /ou Honneur U 19, U 17 et U 15:
2 Jeunes Arbitres.

Pour les Clubs ayant une ou plusieurs équipes de Jeunes qui disputent le Championnat de Ligue Promotion U 19, U 17, U 15 et le Championnat de jeunes de la plus haute série de District:

1 Jeune Arbitre.

RAPPEL DES OBLIGATIONS DES ARBITRES

Pour couvrir le Club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage, le nombre de journée est de 18 (9 pour une nomination avant au 31/01 /2017) dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières Journées de Championnat. Dans le cas contraire, l'Arbitre n'est plus représentatif de son Club.

Pour les joueurs arbitres, c'est le total des obligations qui doit être couvert par 2 joueurs arbitres pour représenter un arbitre.

Les sanctions financières prévues au barème (Statut Fédéral) **sont immédiatement applicables**, tandis que les sanctions sportives seront applicables pour la saison 2017 / 2018.

En outre, mi- juin 2017 les sanctions sportives définitives paraîtront après le contrôle des journées d'arbitrage effectuées.

Les clubs peuvent contacter la Commission pour désaccord ou faire appel des décisions: «article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère».



CLUBS en INFRACTION au STATUT de L'ARBITRAGE AU 15 FEVRIER 2017

En application :

Des articles 47-1, 47-2 du statut fédéral.

Des articles 14, 14-1, 14 - 2 du statut aggravé de la LRAF.

Des articles 15, 15.1 des statuts du district.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées : a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison, b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

RAPPEL

LA COMMISSION A PUBLIE PAR PV N°304 DU 28 JUILLET 2016 LA LISTE DES CLUBS N'AYANT PAS RENOUVELLE LA OU LES LICENCES DE LEUR ARBITRE AU 22 JUILLET 2016.

IL ETAIT SPECIFIE : Ces Arbitres ne représenteront pas leur club au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2016 / 2017.

A.S.F. PORTUGAIS BOURGOIN : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Mr CROUZET Raphaël : licence enregistrée le 14/09/2016.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

AS DOMARIN : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Mr COIMBRA José licence enregistrée le 04/09/2016.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

USVO GRENOBLE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Mr AYARI Adel licence enregistrée le 13/09/2016.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

AJAT VILLENEUVE GRENOBLE : Obligation un (1) arbitre sénior et un arbitre majeur. Manque un (1) arbitre sénior et un arbitre majeur. 3ème année d'infraction. Zéro (0) muté autorisé saison 2017/2018.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Amende 360€.

Mr TRAORE Ibrahima licence enregistrée le 03/10/2016.

Mr CHEHAL Nour Edine examen réussi en Janvier 2017, pas de licence demandée au 14 Février 2017.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

AS FONTAINE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 4ème année d'infraction. Zéro (0) muté autorisé

saison 2017/2018.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Amende 320€.

Mr BOUTELDJA Amine examen réussi en octobre 2017, pas de licence demandée au 14 Février 2017.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

MJC ST HILAIRE DE LA COTE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

FC LA SURE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

AS SEREZIN DE LA TOUR : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Mr PASCAUD Ludovic effectue sa deuxième année d'indépendant cette saison.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

OL LES AVENIERES : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

OL VILLEFONTAINE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

AS SAINT ANDRE LE GAZ : Obligation un (1) arbitre sénior, manque un (1) arbitre sénior. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

ECBF : Obligation un (1) arbitre sénior, manque un (1) arbitre sénior. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés



autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

AS OYEU : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

FC BOURG D'OISANS : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TURCS DE GRENOBLE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 1ère année d'infraction. Quatre (4) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 80€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

AS CESSIEU : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 2^{ème} année d'infraction. Deux (2) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 160€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

US THODURE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 2^{ème} année d'infraction. Deux (2) Mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 160€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

AS PONTCHARRA : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 2^{ème} année d'infraction. Deux (2) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 160€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

US ST ANTOINE : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 2^{ème} année d'infraction. Deux (2) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 160€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10

jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

ES BIZONNES : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 2^{ème} année d'infraction. Deux (2) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 160€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

US FLACHERES : Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre. 2^{ème} année d'infraction. Deux (2) mutés autorisés saison 2017/2018.

Amende 160€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

AS VALONDRAS : Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre. 3^{ème} année d'infraction. Zéro (0) muté autorisé saison 2017/2018.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Amende 240€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

MAHORAISE GRENOBLE : Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre. 3^{ème} année d'infraction.

Zéro (0) muté autorisé saison 2017/2018.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Amende 240€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

OC PASSINS : Obligation un (1) arbitre, manque un (1) arbitre. 4^{ème} année d'infraction. Zéro (0) muté autorisé saison 2017/2018.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Amende 320€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

AS CREMIEU : Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre. 4^{ème} année d'infraction. Zéro (0) muté autorisé saison 2017/2018.

Art 47-2- Ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Amende 320€.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 10 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

CLUBS EN INFRACTION AU STATUT AGRAVE DE LIGUE CONCERNANT LES EQUIPES DE JEUNE DU
DISTRICT DE L'ISERE



PV N° 329 JEUDI 16 FEVRIER 2017

En plus des obligations prescrites par l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes : Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent : Le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District : 1 jeune arbitre. Pour représenter le club au statut aggravé de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 23 ans au plus au 1^{er} janvier de la saison concernée.

U19 EXCELLENCE.

ES RACHAIS : Obligation un jeune arbitre, manque un jeune arbitre.

Le Président
Hervé GIROUD-GARAMPON

le Secrétaire
José VELOSO

